



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mai 2017

**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société BUSINESS FIL pour un abonnement FIL PUBLIC,

Vu la décision n° 2017 /057 du 23 mars 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°2017/057 du 23 mars 2015 est modifié comme suit :
De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 03 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX ; à compter du 12 février 2017, pour un montant de 177,21 euros par mois soit **212,65 euros TTC**.

Article 2 : Tous les autres articles de la décision n° 2017/ 057 du 23 mars 2017 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera adressée au :

- ☞ Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Comptable assignataire ;
- ☞ BUSINESS FIL

A Tournan-en-Brie, le **4 - MAI 2017**



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de SMartFr,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec SMartFr, (N° SIRET : 749 865 507 000 26, Code APE : 9001Z) sise 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE, pour le spectacle 'A la recherche de la baleine' proposé le samedi 14 octobre 2017 à 10h30 aux enfants de 1 à 5 ans par le conteur Franck Delatour. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

Article 2 : La participation de la commune est de 450 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ SMartFr ;
- ☞ Le comptable assignataire ;
- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy.

A Tournan-en-Brie, le 10 MAI 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la consultation infructueuse du marché initial concernant le lot 2,

Vu la relance de la consultation des entreprises pour les lots infructueux du marché,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société IDONEIS, maître d'œuvre missionné par la collectivité,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes conformément à l'Agenda Programmé d'Accessibilité de la commune (AD'AP),

Considérant l'offre de l'entreprise Environnement Services Construction (ESC) jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2 –Aménagement intérieur-

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot lot 2 –Aménagement intérieur- avec la société :

Environnement Services Construction (ESC)
416, avenue de la division Leclerc
92290 CHATENAY-MALABRY

Article 2 : Le montant du marché (lot 2) est de 44 995.47 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société ESC,

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 MAI 2017

Laurent GAUTIER



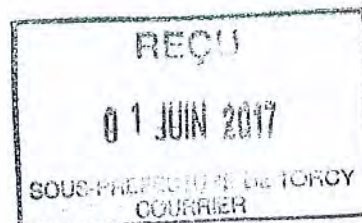
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2016-071 du 15 mai 2016 attribuant à la société MPO FENETRES la tranche ferme du marché de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine,

Vu la décision n° 2017-068 du 24 avril 2017 attribuant à la société MPO FENETRES la tranche conditionnelle du marché de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires par la réalisation de deux ouvrants supplémentaires oscillant battant sur les châssis des menuiseries du premier étage conformément à la situation existante.

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine avec la :

**SOCIETE MPO FENETRES
Parc d'Activités du Londeau
BP 309
61009 ALENCON CEDEX**

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 784,32 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société MPO FENETRES.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 MAI 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



2017-1-075

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue –CS 40056 – 77564 LIEUSAINTE Cedex,

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir un archiviste itinérant en 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue –CS 40056 – 77564 LIEUSAINTE Cedex.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 40 heures. Une journée standard est d'environ 7h30. La base horaire de facturation est fixée à 51 euros. Le montant est de 2 040 euro TTC.

Article 3 : Un préavis de résiliation de la convention pourra être formulé et devra être envoyé au secrétariat du Centre de Gestion ou au secrétariat de la Mairie, au plus tard huit jours avant expiration de la période en cours.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020 pour un montant de 2 040 euro TTC.

Article 5 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Assignataire Comptable,
- ☞ Président du Centre de Gestion Monsieur Daniel LEROY

31 MAI 2017

A Tournan-en-Brie, le



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

